

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1328

**Arrêté temporaire n°2026-AT-1328
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT et CHEMIN DE CUCURLIS

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-21-1 et R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre 1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU l'Arrêté Municipal 2011-0831 en date du 26 avril 2011, portant charte des travaux et occupations situés dans l'emprise du domaine public ;

VU l'Arrêté Municipal 2023_AP_0032 en date du 11 Avril 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le site de la Cité ;

VU l'Arrêté Municipal 2023-AP-0041 en date du 19 Avril 2023 portant réglementation des occupations du domaine public pour travaux dans la Bastide Saint Louis et ses abords ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0111 en date du 30 mars 2026 portant répartition des charges aux Adjointes ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU la demande de l'entreprise ;

VU l'avis permanent 2024-005 en date du 27 février 2024 relatif aux arrêtés de police de circulation temporaires sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

VU l'avis du service Urbanisme ;

VU l'autorisation de voirie n° 2026-AV-1037 en date du 08 septembre 2026 ;

VU l'Arrêté temporaire n°2026T1015 en date du 18 septembre 2026 portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D6161 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre la réalisation des travaux de création d'une tranchée pour le passage d'une liaison télécommunication par l'entreprise SPAC Liaison HTB, AVENUE DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 05/10/2026 et jusqu'au 29/10/2026, la circulation des véhicules est interdite du lundi au vendredi inclus, de 21h00 à 06h00. Les vendredis 16/10/2026 et 23/10/2026, le chantier s'arrêtera à 05h00 au lieu de 06h00 :

- AVENUE DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT, du CHEMIN DE CUCURLIS jusqu'au ROND POINT GEORGES POMPIDOU

- AVENUE DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT, du ROND POINT GEORGES POMPIDOU jusqu'à face CHEMIN DE CUCURLIS.

Des panneaux KC1 seront installer en amont afin de prévenir les automobilistes.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2 :

A compter du 05/10/2026 et jusqu'au 29/10/2026, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 06h00, sauf les jours hors chantier les vendredis 16/10/2026 et 23/10/2026, le chantier s'arrêtera à 05h00 au lieu de 06h00 :

- CHEMIN DE CUCURLIS, sur la voie dans le sens de la RUE DU MOULIN SAINT-MICHEL jusqu'à l'AVENUE DU PRESIDENT FRANKLIN ROOSEVELT.

Des panneaux KC1 seront installer en amont afin de prévenir les automobilistes.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le demandeur, SPAC Liaison HTB.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 22 septembre 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET

CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le :

28 SEP. 2026



Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE

32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- SDIS
- TRANSPORT OCCITANIE
- POLICE NATIONALE
- SMUR
- CARCASSONNE TOURISME
- SERVICES TECHNIQUES
- Police Municipale
- SPAC Liaison HTB
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté